



2020-2021

Règlement Intérieur

*Accueil de Loisirs – Les Aventuriers
Barbazan-Debat / Soues*

1 rue des Tilleuls – 65690 Barbazan –Debat

05 62 96 28 24

lesaventuriers@orange.fr



Siège Social : Fédération des Foyers Ruraux 31-65
17 ALLEE DU PRE TOLOSANE – 31 320 AUZEVILLE

Préambule

Qu'est-ce que l'accueil de loisirs « Les Aventuriers » Foyers Ruraux 31-65 ?

L'accueil de Loisirs est une entité éducative habilitée par la D.D.C.S.P.65 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants.

La structure n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

-Un lieu pour s'amuser, réfléchir, bouger, rencontrer, découvrir, imaginer, expérimenter, apprendre, créer...

-Des animations construites en lien avec des objectifs bien définis.

-Une équipe d'animation diplômée et expérimentée pour être à l'écoute des envies et des projets des enfants, avec des temps de paroles et d'échanges quotidiens.

-Des espaces pour se poser, ou se reposer.

-Des ateliers adaptés et variés (manuelles, sportives, artistiques, culinaires,...) sont proposés chaque jour.

Ainsi, tous les enfants pourront choisir, et/ou organiser des activités selon leur envie du moment.

PROJET EDUCATIF : Fédération des Foyers Ruraux 31-65

La Fédération des Foyers Ruraux 31 65 fait partie d'un mouvement d'éducation populaire, elle s'engage dans l'action pour une société démocratique, pour une culture partagée et pour la laïcité.

La Fédération des Foyers Ruraux 31 65 participe au développement des territoires ruraux et périurbains. Elle s'inscrit dans une démarche intergénérationnelle et cherchent à développer le vivre ensemble, à le rendre harmonieux, créatif et solidaire.

Accompagner l'enfant ou le jeune dans sa construction :

- Etre attentif et ouvert aux évolutions de l'enfance et de la jeunesse

- Contribuer à la socialisation des enfants et des jeunes, leur donner le goût du collectif

- Développer les logiques de solidarité et de coopération, se démarquer d'une logique consumériste

- Encourager l'autonomie et la responsabilisation

- Susciter et accompagner la prise de parole

- Développer la créativité

- Créer des espaces d'engagement et de prise d'initiatives

- Aider les enfants et les jeunes à valoriser leurs apprentissages

Le projet pédagogique est à votre disposition à l'accueil de loisirs

Informations générales

Horaires :

En périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : uniquement pour les enfants scolarisés aux écoles de Barbazan-Debat:

*** Pas de réservation préalable**

Accueil du matin : 7h30-8h50

Accueil du midi : 12h-12h50 (CE1, CE2, CM1, CM2)

12h50-13h50 (Maternelle et CP)

Accueil du soir : 17h-18h30

En extra-scolaire : mercredi et vacances (sauf fin d'année) : Tous les enfants

*** Réservation préalable (voir condition de réservation)**

7h30-18h30

Accueil à la journée ou ½ journée, avec ou sans repas

Accueil échelonné des enfants jusqu'à 10 heures.

Possibilité d'amener ou récupérer son enfant à 12h00 avant le repas, ainsi qu'à 13h30 après le repas. Le soir, les enfants peuvent être récupérés entre 16h30 et 18h30.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de l'accueil pour une prise en charge du personnel d'animation,

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil périscolaire ou l'accueil extra-scolaire, tant que leurs parents ou une personne munie d'une autorisation écrite des parents, ne sont pas venus les récupérer ou autorisation écrite des parents autorisant l'enfant à rentrer seul.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité.

Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre un enfant et où la famille ne pourrait être jointe avant la fermeture du site, le responsable du centre est tenu de prévenir la gendarmerie, qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Lieux d'accueils:

En Périscolaire :

Les enfants sont accueillis à l'accueil de Loisirs : 1 rue des Tilleuls 65 690 Barbazan Debat

En Extra-scolaire :

Les enfants de 4 à 7 ans sont accueillis à l'accueil de Loisirs : 1 rue des Tilleuls 65 690 Barbazan Debat

Les enfants de 8 à 11 ans sont accueillis à l'accueil de Loisirs : 34 avenue Henri 65 430 Soues

**Possibilités de transfert (voir avec les responsables des structures)*

Inscription:

Un dossier unique d'inscription devra être rempli et signé par la famille en début d'année scolaire.

Les pièces à fournir pour constituer le dossier sont les suivantes :

- Dossier Unique d'inscription « Fiche de renseignements »
- Fiche Sanitaire
- Photocopies du carnet de vaccination
- Engagement Règlement Intérieur
- Attestation d'assurance responsabilité civile personnelle
- Attestation Quotient Familial C.A.F.
-

Réservation ou Pré-Inscription :

L'accueil de Loisirs est soumis à une capacité d'accueil et des taux d'encadrement règlementés (voir article Encadrement), c'est pourquoi en plus du dossier unique d'inscription, une demande écrite de réservation devra être effectuée pour les mercredis et les vacances:

*** pour les accueils périscolaires :** pas de réservation à établir.

Ne pas oublier de prévenir les professeurs des écoles pour les enfants de maternelle.

*** pour les mercredis :**

Les réservations se font par écrit soit par mail soit par coupon de réservation (ci-joint), **Au plus tard le jeudi soir 18h pour le mercredi suivant**, afin de pouvoir mettre en place l'encadrement réglementaire et commander les repas.

*** les vacances scolaires :**

Les réservations sont à faire directement auprès des responsables des structures, des permanences seront mise en place tout le mois précédent les vacances. Un acompte de 70% vous sera demandé à la réservation (cf. courrier ci-joint)

Pour les inscriptions du mercredis et des vacances scolaires, les parents qui n'auraient pas inscrits leurs enfants dans les délais demandés, devront contacter les responsables des structures qui pourront ou non prendre en charge les enfants, en fonction des places disponibles mais également en fonction de l'encadrement réglementaire présent.

Annulation de réservation – Absence :

*** pour les accueils périscolaires :** pas besoin d'informer les responsables de l'accueil de Loisirs

En revanche vous devez informer les enseignants et la responsable de la restauration (voir article Restauration)

*** pour les mercredis et les vacances scolaires:**

L'annulation d'une réservation doit se faire **par écrit au plus tard le jeudi soir 18h pour le lundi, mardi et mercredi / et au plus tard le mardi soir 18h pour le jeudi et vendredi** (sauf raison médicale avec justificatif remis avant facturation).

En cas d'annulation hors délais, les journées et repas vous seront facturés

La Tarification : (voir annexe)

*** pour les accueils périscolaires :**

Les factures sont établies mensuellement en fonction de la présence de votre enfant sur les temps du matin, midi et soir.

Elles sont établies par l'Accueil de Loisirs. Les repas sont facturés par les services de la municipalité via le Trésor Public.

*** pour les mercredis et les vacances scolaires:**

Les factures sont établies mensuellement en fonction de la présence de votre enfant sur les temps de journée, ½ journée, repas (*Rappel: Toute absence non justifiée sera facturée*). Elles sont établies par l'Accueil de Loisirs, y compris les repas, contrairement à l'accueil périscolaire.

Si vous dépendez de la Caisse d'Allocations Familiales:

Les tarifs sont calculés en fonction de votre QF* CAF (*Quotient Familial). Pour ce faire, les familles devront fournir avec le dossier d'inscription, leur dernier Quotient Familial ainsi que le numéro allocataire ainsi que le numéro allocataire (*A savoir que La CAF est un de nos principaux financeurs et nous demande cette information*). En l'absence de ce justificatif, les tarifs les plus élevés seront appliqués par défaut.

La production des justificatifs après facturation ne donnera lieu à aucune régularisation.

Les aides allouées par la CAF seront déduites directement sur la facture. Les attestations sont à transmettre impérativement à l'inscription. Il ne sera établi aucune régularisation de ces aides, pour toutes attestations fournies après facturation.

Si vous dépendez de la Mutuelle Sociale Agricole :

Nous vous appliquons le plein tarif et la MSA vous rembourse directement sur présentation des factures.

Les factures sont adressées aux familles par l'Accueil de Loisirs.

En cas de réclamation, les familles peuvent s'adresser à la responsable de l'accueil de loisirs.

Les règlements des factures doivent être adressés à :

Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65
Accueil de Loisirs « Les Aventuriers »
1 rue des Tilleuls
65 690 Barbazan-Debat

En cas de Non-Paiement :

À la suite d'une recrudescence d'impayés, nous sommes malheureusement contraints de ne plus accueillir les enfants des familles qui n'auront pas régularisé leur situation. En cas de difficultés financières ou sociales, les familles peuvent prendre contact avec la responsable afin que leur dossier soit étudié.

Restauration:

***pour l'accueil périscolaire- Lundi Mardi-Jeudi-Vendredi :**

Se renseigner auprès de la Mairie ou de l'école.

*** pour les mercredis et les vacances scolaires:**

Les inscriptions se font auprès de l'accueil de Loisirs. **Au plus tard le jeudi soir 18h pour le lundi – mardi et mercredi et au plus tard le mardi soir 18h pour le jeudi et vendredi**, (Voir article Réservation)

Encadrement:

Dans le respect de la réglementation D.D.C.S.P.P. et pour répondre aux besoins de l'animation, les équipes sont composées de personnel qualifié (diplômés BPJEPS, BAFD, BAFA, PSC1 ou équivalent).

***pour les accueils périscolaires : Accueil du matin et du soir – Le Temps de Midi à 14h n'étant pas soumis à réglementation DDCSPP :**

1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans

***pour les mercredis et les vacances scolaires:**

1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

Assurances :

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel des structures d'accueil : SMACL- n° 148339/N

Les enfants doivent être couverts par une assurance accident et responsabilité civile. L'attestation doit être fournie à l'inscription.

Santé - Traitement Médical – Allergies – Accident :

Aucun médicament n'est administré dans le cadre de l'accueil de loisirs. Pour tout problème de santé et uniquement en présence de l'ordonnance - les traitements en cours, pourront être donnés par l'équipe d'animation avec l'autorisation des parents ou dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé** avec le protocole d'urgence qui le prévoit.

Les médicaments dans leur boîte d'emballage d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice, seront confiés et conservés par l'équipe d'animation dès l'arrivée de l'enfant.

Le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pour un enfant présentant un trouble de la santé (allergie, diabète, asthme...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins. Une copie du PAI valide doit être fournie avec le Dossier d'Inscription Unique. Si l'enfant fréquente l'accueil de loisirs, le traitement médical doit être transmis à l'ALSH.

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure...) ou si l'enfant présente des signes de maladie, l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera adaptés.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être filmés ou pris en photo. Ces images peuvent être utilisées lors des bilans, pour l'illustration des plaquettes d'information ou des bulletins communaux et des affiches, ainsi que pour des articles de presse.

Une **autorisation des parents** est demandée sur la fiche d'inscription.

Droits et Devoirs:

Chaque enfant a le droit de bénéficier pleinement de ces temps d'activités. Parallèlement il a le devoir de respecter les règles de vie en collectivité, notamment le respect des autres enfants, des adultes, des locaux et du matériel.

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire en association avec les enfants.

L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

Pour les comportements graves et les violations répétées des règles de fonctionnement de la structure, une échelle des sanctions a toutefois été pensée, pouvant aller d'un simple rappel aux règles, au T.I.G. (Travail d'Intérêt Général), à la convocation des parents, voire l'exclusion.

Recommandations:

- Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités pratiquées qu'elles soient sportives ou manuelles (vêtements ne craignant pas la peinture, feutres,...). Pensez également aux casquettes, vestes, vêtements de pluie...
- Pour les plus petits, merci de prévoir une tenue de rechange et le doudou pour le temps de sieste.
- Pensez à noter sur tous les vêtements qui se retirent, le nom et prénom de l'enfant.
- Il n'est pas autorisé de venir avec des objets de valeurs (bijoux, jeux vidéo, ...). En cas de perte ou de vol, l'Accueil de Loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Nos Partenaires Institutionnels - Contacts :

Mairie de Barbazan-Debat : 2 rue des Pyrénées – 65 690 Barbazan-Debat – 05 62 33 95 67

Mairie de Soues : 26 Rue André Fourcade - 65430 Soues - 05 62 33 07 29

Conseil Départemental des Hautes Pyrénées : 6 rue Gaston Manent - CS 71 324 - 65013 TARBES CEDEX 09

C.A.F des Hautes Pyrénées : 6Tter, Place au Bois, 65018 Tarbes

D.D.C.S.P.P. 65 : Cité administrative Reffye 10 rue Amiral Courbet 65000 TARBES - 05.62.56.65.65